

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Saverne

COMMUNE DE MINVERSHEIM

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 15 décembre 2025**

**sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire**

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **14**

Conseillers présents ou  
représentés: **14**

Présents : M. Pascal MAILLET, Mme Brigitte VACELET, Adjoints MM. et Mmes Éric WENDLING, Jean-Marc SCHEER, Cécile DURRHEIMER, Annette FLECK, Philippe WIESER, Patricia SCHEER, Christophe MATTER, Christophe LECHNER, Stéphanie DUSSART, Muriel GAAB, Antoine BURG.

Conseillers absents : 0

Absent : ./.

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Secrétaire de Séance : Sandrine SNEIJ

**DELC-058-2025**

**4. Fonction Publique**

**4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

**Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG du Bas-Rhin  
2026-2031**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé

complémentaire prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12/12/2025 ;

VU l'exposé du Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- 1) **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- 2) **DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- 3) **DECIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :
  - à hauteur de 35 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
  - à hauteur de 0 € par agent et par mois en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».

4) **PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.  
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**
- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

5) **AUTORISE** le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

(Approuvé à l'unanimité)

**DELC-060-2025**

3. Domaine et patrimoine

3.5- Autres actes de gestion du domaine public

**Délibération autorisant à conclure et authentifier un acte administratif d'acquisition : Rue Saint Hilaire**

Aux termes de l'article L 1311-13 du code général des Collectivités Territoriales, les Maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : « Les Maires, les Présidents des conseils départementaux et les Présidents des conseils régionaux, les Présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les Présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un Adjoint ou un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination ».

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du Maire, qui ne peut être délégué.

VU l'article L 2241-1 du code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des Collectivités Territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Monsieur le Maire expose que les travaux du lotissement privé FOURNAISE/THOLOZAN sont achevés et les équipements en place.

La commune a également réceptionné une demande de rétrocession de la part des lotisseurs. Pour pouvoir intégrer la portion de la Rue Saint Hilaire concernée par ce lotissement, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir, à l'Euro symbolique, les parcelles à intégrer dans la voirie communale.

CONSIDERANT qu'une convention sera signée avec les lotisseurs ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et certifier les actes authentiques en la forme administrative ;
- d'autoriser l'adjoint au Maire M. Pascal MAILLET à signer les actes à intervenir, qui seront rédigés en la forme administrative pour le compte de la commune.
- fixe le prix d'achat à l'Euro symbolique.
- se réfère au tableau ci-dessous pour établir les identités des anciens propriétaires et du nouveau propriétaire à savoir la Commune de Minversheim au titre de l'inclusion de ses parcelles dans la voirie publique (Rue Saint Hilaire) :

Identification parcelles	Anciens Propriétaires	Nouveaux propriétaires
Section 24 parcelle 729 de 103 m <sup>2</sup>	M. THOLOZAN Pierre	Commune de Minversheim
Section 24 parcelle 731 de 211 m <sup>2</sup>	Succession de M. FOURNAISE Joseph	Commune de Minversheim

(Vote : 13 voix pour, 1 abstention)

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bernard LIENHARD